

AR PREFECTURE

016-200054047-20190719-2019_07_19_02-DE
Reçu le 24/07/2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer cette convention de servitudes à ENEDIS, à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les conditions de cette convention de servitudes sur les parcelles cadastrées section B N° 630 et N° 631 – voirie de la rue du Pré de l'Etang - en vue de réaliser cinq canalisations électriques souterraines pour alimenter la zone du Pré de l'Etang ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude ;
- Précise qu'ENEDIS est chargé, à ses frais, de la publication de cette convention au bureau des hypothèques ;
- Précise que la commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 juillet 2019



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

